

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : BLEL 24667 14.10.21

Le 12/10/2021



Bien : **Maison individuelle**
Adresse : **37 rue de la Joie
60550 VERNEUIL-EN-HALATTE**
Numéro de lot :
Référence Cadastre : **BN - 0286**

PROPRIÉTAIRE

Monsieur et Madame BLEL
V/REF: 121026 37 Rue de la Joie
60550 VERNEUIL-EN-HALATTE

DEMANDEUR

Etude DORINET DELTA HUISSIER
COMPIEGNE
2 rue Nicéphore Niepce
60207 COMPIÈGNE CEDEX

Date de visite : **14/10/2021**
Opérateur de repérage : **CLABAULT David**

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° BLEL 24667 14.10.21

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

<p>Type de bien : Maison individuelle Nombre de pièces : 6</p> <p>Adresse : 37 rue de la Joie 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE</p> <p>Propriétaire : Monsieur et Madame BLEL</p>	<p>Réf. Cadastre : BN - 0286</p> <p>Bâti : Oui</p> <p>Date de construction : 2019</p>
---	--

Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Inondation, révisé le 29/01/2014	Non concerné	non
	Effet thermique PPRt multirisque, approuvé le 29/10/2012	Non concerné	non
	Effet de surpression PPRt multirisque, approuvé le 29/10/2012	Non concerné	non
	Effet toxique PPRt multirisque, approuvé le 29/10/2012	Non concerné	non
	Inondation PPRn Inondation, prescrit le 20/07/2020	Concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non



Plan d'exposition au bruit des aérodromes*	
Le bien est situé dans une zone de bruit	Zone
Non	/

*Information consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

CERTIFICAT DE SUPERFICIE
Superficie totale : 138,600 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	
Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : 120 kWh _{ep} /m ² .an	Estimation des émissions : 4 kg _{eq} CO ₂ /m ² .an
<p>logement extrêmement performant</p> <p>A</p> <p>B</p> <p>C</p> <p>D</p> <p>E</p> <p>F</p> <p>G</p> <p>logement extrêmement peu performant</p> <p>consommation (énergie primaire) kWh/m².an : 120</p> <p>émission kgCO₂/m².an : 4*</p> <p>passoire énergétique</p>	<p>peu d'émissions de CO₂</p> <p>A — 4 kgCO₂/m².an</p> <p>B</p> <p>C</p> <p>D</p> <p>E</p> <p>F</p> <p>G</p> <p>émissions de CO₂ très importantes</p>



- États Parasitaires
- Amiante
- Plomb
- Performance Énergétique (DPE)
- État des risques naturels et technologiques
- Loi Carrez
- Gaz
- Électrique
- Normes d'habitabilité

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° BLEL 24667 14.10.21

Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1, Cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

Coordonnées de l'assuré

ETS DIMEXPERT
3 RUE DE SETUBAL
60000 BEAUVAIS

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 55500860 qui a pris effet le 01/07/2015.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Etude thermique RT 2012

Prélèvement d'un échantillon sur couche d'enrobé de voirie avec expédition vers un laboratoire accrédité COFRAC chargé de l'analyse et émission d'un rapport correspondant pour informer le donneur d'ordre de la présence ou non d'amiante, de HAP voire de Silice cristalline

Risque d'exposition au plomb

Repérage amiante avant-vente Dossier technique amiante

Présence de termites

Etat parasitaire

Installation intérieure électricité et gaz Risques naturels et technologiques Diagnostic de performance énergétique Diagnostic d'assainissement collectif et non collectif Loi carrez

Millièmes Prêt à taux zéro

Certificat de décence

Etat de lieux

Repérage amiante avant travaux ou démolition Examen visuel après travaux de retrait d'amiante Diagnostic radon

Sécurité piscine

Infiltrométrie

Audit énergétique sans préconisation de travaux Diagnostic de déchets issus de travaux de démolition



Allianz Vie
Société anonyme au capital de 555 757 418 € - Siège social : 1, Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense CEDEX - .542 110 281 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz I.A.R.D. - Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 555 757 418 € - Siège social : 1, Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense CEDEX - .542 110 281 RCS Paris
N° TVA : FR75 542 110 291



La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit 31/12/2021 à zéro heure.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions).

Toute adjonction autre que les cachets et signatures du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 11/01/2021

Pour la Compagnie

Direction Souscription & Gestion Client
Entreprise
TSA 11010
62087 La Défense Cedex
M. Garcia
Marie-Emilie GARCIA

Marie-Emilie GARCIA

0203 44 45 76 94
0203 44 45 77 39
www.allianz.fr

Allianz Vie Société anonyme au capital de 641 054 875 € RCS Nanterre N° TVA : FR88 340 234 952
Allianz I.A.R.D. - Entreprise régie par le Code de la consommation Code des assurances Société anonyme au capital de 938 787 416 € RCS Nanterre N° TVA : FR76 542 110 291
Allianz I.A.R.D. - Entreprise régie par le Code de la consommation Code des assurances Société anonyme au capital de 938 787 416 € RCS Nanterre N° TVA : FR76 542 110 291
Allianz I.A.R.D. - Entreprise régie par le Code de la consommation Code des assurances Société anonyme au capital de 938 787 416 € RCS Nanterre N° TVA : FR76 542 110 291
Allianz I.A.R.D. - Entreprise régie par le Code de la consommation Code des assurances Société anonyme au capital de 938 787 416 € RCS Nanterre N° TVA : FR76 542 110 291
www.allianz.fr



**Avenant d'extension
Allianz Responsabilité Civile Activités de Services**

Responsabilité Civile Professionnelle des Diagnostiqueurs

**ETS DIMEXPERT
3 RUE DE SETUBAL
60000 BEAUVAIS**

Point de gestionM13
Contrat N°55500860
Date d'effet de l'avenant28 mai 2021

Activités professionnelles Garanties

A effet du 28 mai 2021, le présent contrat est étendu aux activités professionnelles ci-dessous :

Diagnostiqueurs Immobiliers :

Diagnostic amiante Partie Privative avant vente (DAPP)
Contrôle périodique amiante norme NF X46-020

Les autres clauses et conditions du contrat non modifiées par le présent avenant restent applicables

Durée du contrat : un an avec tacite reconduction
• Préavis de résiliation : deux mois.

Etabli en 4 exemplaires, le 28/05/2021

Signature du Souscripteur

Pour la Compagnie

Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
1 cours Micheliet
CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
642 110 291 RCS Nanterre



Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
Siège social : 1 cours Micheliet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR28 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Micheliet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

CLABAULT David
sous le numéro **17-1030**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante sans mention** Prise d'effet : 18/03/2021 Validité : 17/03/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Amiante avec mention** Prise d'effet : 18/03/2021 Validité : 17/03/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE individuel** Prise d'effet : 04/12/2019 Validité : 03/12/2024
Arrêté du 18 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- DPE Tous types de bâtiments** Prise d'effet : 04/12/2019 Validité : 03/12/2024
Arrêté du 18 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 10/11/2017 Validité : 09/11/2022
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 18 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 13/10/2017 Validité : 12/10/2022
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatés de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites Métropole** Prise d'effet : 15/03/2018 Validité : 14/03/2023
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 15/11/2017 Validité : 14/11/2022
Arrêté du 9 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



La mention des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionnée à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO D6

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bât: A6 - 4e étage - BAL N° 80011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE AVEC MENTION (Certificat de qualification)



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

CLABAULT David
sous le numéro 17-1030

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante sans mention** Prise d'effet : 18/03/2021 Validité : 17/03/2028
Arrêté du 2 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Amiante avec mention** Prise d'effet : 18/03/2021 Validité : 17/03/2028
Arrêté du 2 juillet 2016 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE individuel** Prise d'effet : 04/12/2019 Validité : 03/12/2024
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- DPE Tous types de bâtiments** Prise d'effet : 04/12/2019 Validité : 03/12/2024
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 10/11/2017 Validité : 09/11/2022
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 13/10/2017 Validité : 12/10/2022
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites Métropole** Prise d'effet : 15/03/2018 Validité : 14/03/2023
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 15/11/2017 Validité : 14/11/2022
Arrêté du 8 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° R0011
102, route de Limours - 76470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 30 V6 du 02 avril 2014



- États Parasitaires
- Amiante
- Plomb
- Performance Énergétique (DPE)
- État des risques naturels et technologiques
- Lol Carrez
- Gaz
- Électrique
- Normes d'habitabilité

Alexandra MULL.
2021.10.15 13:30:56

Signer:
CN=Alexandra MULLARD
C=FR
O=DIMEXPERT
2.5.4.7=BEAUVAIS
Public key:
RSA/2048 bits

BEAUVAIS le vendredi 15 octobre 2021

Référence Rapport : BLEL 24667 14.10.21
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :
37 rue de la Joie
60550 VERNEUIL-EN-HALATTE

Type de bien : Maison individuelle
Date de la mission : 14/10/2021

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussignée, Alexandra COLMAIRE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer,, l'expression de nos salutations distinguées.

Alexandra COLMAIRE
DIMEXPERT

BLEL 24667 14.10.21

1/1

N° 14969

SUEZ Eau France
RUE BUHL - CS 90011 - 60316 CREIL CEDEX - FRANCE
TÉL 0 977 408 408 - FAX 03 44 29 36 45



ADRESSE POSTALE

ADRESSE DU BRANCHEMENT

M.

M.R. BEEL / M^r WAGNIER
Rue : de la faie n° 37
à : 60550 Verneuil en Halatte

CONTRÔLE DU RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Réseau : séparatif unitaire Habitation : pavillon immeuble autre

RACCORDEMENT E.P.

RACCORDEMENT E.U.

	OUI	NON
Branchement existant	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dans E.P.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fil d'eau <input type="checkbox"/>	Puisard <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Divers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	OUI	NON
Branchement existant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Installations sous le niveau de la chaussée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si oui, quel type _____		

ANOMALIES

ANOMALIES

Rejets E.U. dans E.P.

Regard de façade non visitable

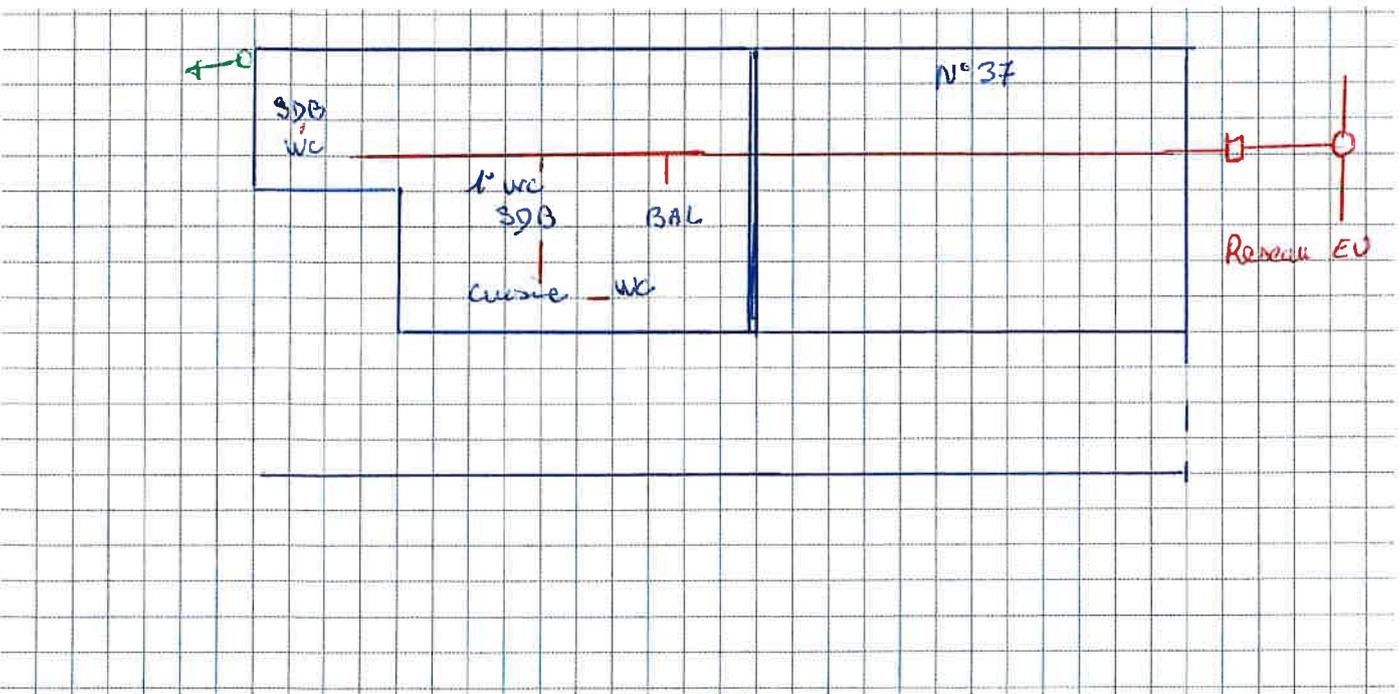
Divers _____

Rejets E.P. dans E.U.

Regard de façade non visitable

Divers _____

Raccordements conformes Raccordements non conformes Présence d'évent oui non*
 (Sous réserve de vice caché) *↳ Sous réserve de sensibilité* *risque d'odeurs et de refoulement dans l'habitation
 Etabli sur la base des installations et pièces présentées par l'usager lors de ce contrôle



Modifications à prévoir : Sous Réserve de Sensibilité

Nom du technicien A.B
Date 14/10/2021
Signature

Nom du client M^r GUERIN Clothilde
Date 14/10/2021
Signature

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Alexandra MULLER 305Z

2021.10.15 13:30:58

établi le : 15/10/2021

Signature :

valable jusqu'au : 14/10/2031

CS-12-001-001-001

C=PH

O=DIMEXPERT

CS-12-001-001-001

Public key :

CS-12-001-001-001

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 37 rue de la Joie, 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE

type de bien : Maison individuelle

année de construction : 2019

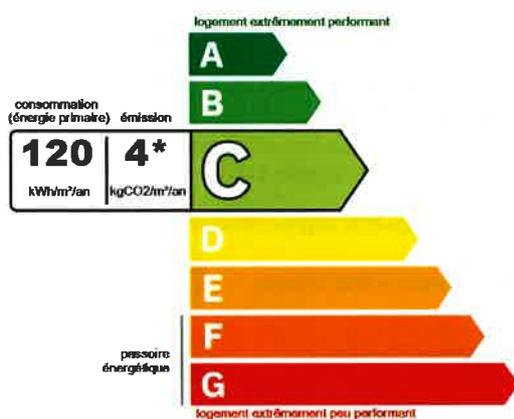
surface habitable : 139 m²

propriétaire : BLEL

adresse : 37 Rue de la Joie, 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 563 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 2917 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste



entre 1303 € et 1763 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

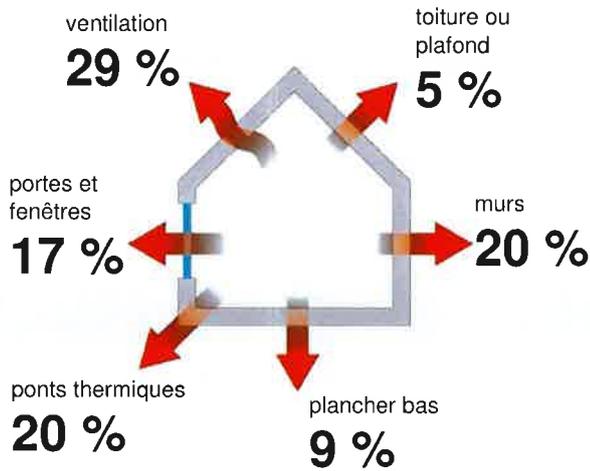
Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

DIMEXPERT
3, rue de Setubal
60000 BEAUVAIS
diagnostiqueur :
David CLABAULT

tel : 03 44 45 76 94
email : accueil@dimexpert.fr
n° de certification : 17-1030
organisme de certification : ABCIDIA
CERTIFICATION

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :

- | | | | |
|--|-----------------------------|--|------------------------------|
| | panneaux thermiques | | panneaux solaires |
| | pompe à chaleur | | géothermie |
| | chauffe eau thermodynamique | | système de chauffage au bois |
| | réseau de chaleur vertueux | | |

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	électrique	14535 (5321 kWh)	Entre 1 130€ et 1 530€	86%
eau chaude sanitaire	électrique	1308 (569 kWh)	Entre 102€ et 138€	8%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	604 (263 kWh)	Entre 47€ et 63€	4%
auxiliaires	électrique	302 (131 kWh)	Entre 24€ et 32€	2%
énergie totale pour les usages recensés		16 750 kWh (7 282 kWh e.p.)	Entre 1 303€ et 1 763€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 126,98l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -23,3% sur votre facture **soit -310 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 126,98l /jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

52l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -34% sur votre facture **soit -41 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

TOUT POUR MA RÉNOV'

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur Nord Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur Est Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur Est Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé	très bonne
 plancher bas	Plancher Entrevous isolants donnant sur Vide-sanitaire, isolé	très bonne
 toiture / plafond	Plancher Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, isolé Plancher Bois sous solives bois donnant sur Combles perdus, isolé	très bonne
 portes et fenêtres	Fenêtres coulissantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte opaque pleine isolée	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Panneau rayonnant électrique NF*** Electrique installée en 2019
 eau chaude sanitaire	Chauffe eau thermodynamique à accumulation Electrique installée en 2021
 ventilation	VMC SF Hygro A après 2012
 pilotage	Panneau rayonnant électrique NF*** : avec régulation pièce par pièce,

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 chauffe-eau thermodynamique	Entretien régulièrement les capteurs solaires et vérifier périodiquement leur bon fonctionnement.
 vitrages	Bien nettoyer l'intérieur du dormant de fenetre, pour une aération correct Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit pour un meilleur refroidissement, fermer les fenêtres en journée, les ouvrir la nuit (selon faisabilité vis-à-vis du bruit, de la sécurité).
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 3200 à 6300 €

lot	description	performance recommandée
 chauffage	Installation programmeur : Mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage en choisissant un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	
 ventilation	Installer une VMC double flux : Installation d'une VMC double Flux avec échangeur thermique Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.	

2

Les travaux à envisager montant estimé : 9000 à 15000 €

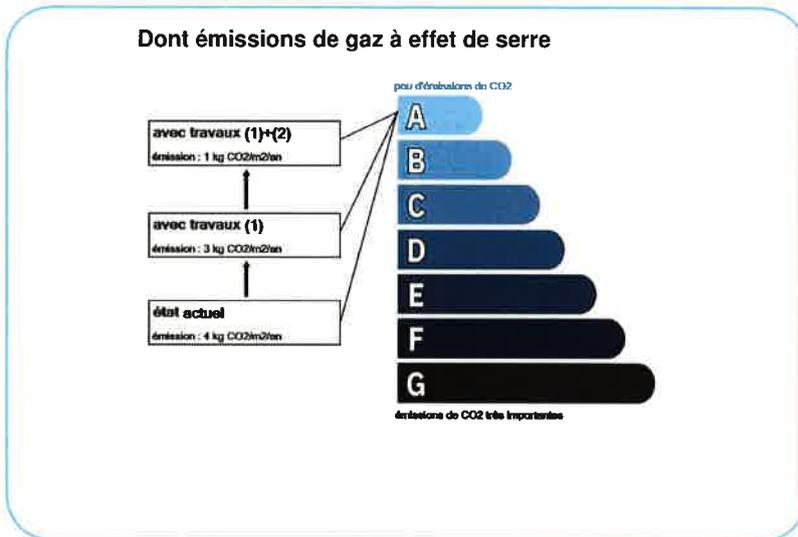
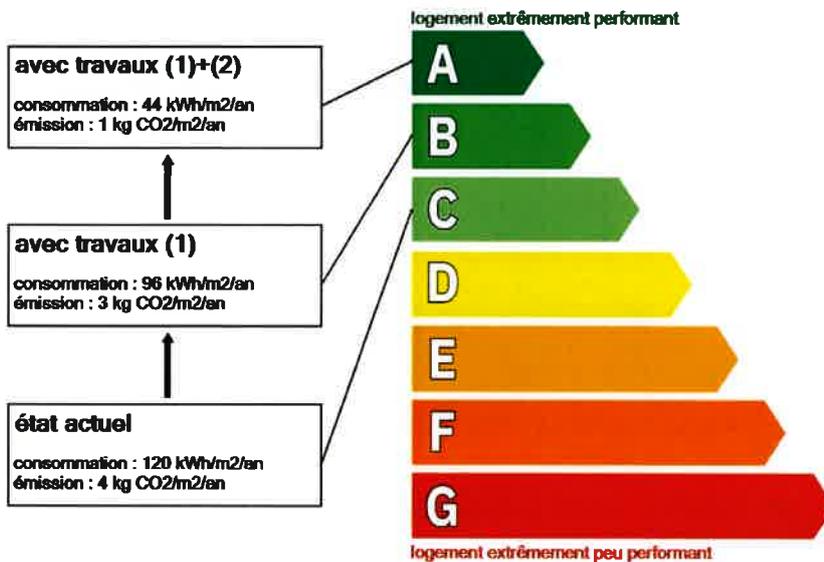
lot	description	performance recommandée
 chauffage	PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air	

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



FAIRE
TOUT POUR MA RENO

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2160E0509305Z**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **BN-0286**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **14/10/2021**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Le DPE s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique définie au niveau européen afin de réduire la consommation d'énergie des bâtiments et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Le DPE est encadré par la directive européenne 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB), mise à jour par la directive 2018/844 du 30 mai 2018.

La mise à jour de la DPEB a précisé le périmètre de la performance énergétique et entraîne l'extension du périmètre du DPE à l'ensemble des 5 postes énergétiques suivants :

- Consommations de chauffage ;
- Consommations d'eau chaude sanitaire ;
- Consommations de refroidissement ;
- Consommation des auxiliaires (ventilation, chauffage, eau chaude sanitaire et refroidissement) ;
- Consommation d'éclairage.

Calculs basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consigne, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes, ...) ;

- Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le diagnostiqueur (mise en œuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle, ...) et ne sont donc pas pris en compte dans les calculs.

Les consommations calculées dans le cadre du DPE correspondent aux consommations conventionnelles pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les auxiliaires de distribution, de génération et de ventilation. Afin de permettre une comparaison entre logements, il est nécessaire de supposer une occupation « conventionnelle » en s'affranchissant des spécificités d'occupation liées à chaque foyer.

Les principales hypothèses sont listées ci-après :

La performance des matériaux :

Une performance théorique est prise en compte pour chaque matériau de l'enveloppe. Ainsi il n'est pas possible de prendre en compte un vieillissement des matériaux ou des dommages (isolant mouillé, vitre cassée). En revanche le diagnostiqueur peut le renseigner en commentaire.

Chauffage :

Le calcul des besoins de chauffage est réalisé à partir de données météo type dans chaque zone climatique. Le calcul sera donc strictement identique d'une année sur l'autre, même si le climat varie. Toute la surface habitable est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe. Il n'est donc pas possible de prendre en compte une sous-occupation liée à une maison secondaire, ou à un étage non chauffé s'il rentre dans la surface habitable. A l'inverse un volume chauffé qui ne devrait pas l'être (garage aménagé en pièce de vie par exemple) n'est pas pris en compte dans les consommations de chauffage. Le chauffage se déclenche dès lors que la température extérieure est inférieure à 19°C. Sauf en semaine, durant la journée, où le logement est considéré comme inoccupé avec un réduit à 16°C. Le logement est également supposé vacant pendant 1 semaine entière au mois de décembre.

Eau chaude sanitaire :

Le puisage ECS est directement issu de la surface habitable du logement. Cette surface donne un nombre d'occupant moyen. La méthode de calcul considère un puisage moyen de 56 litres d'eau chaude à 40°C par jour et par occupant. Elle donne également la consommation si l'on a un comportement dépensier (79 L/jour/occupant). Comme pour le chauffage, une semaine d'absence est considérée au mois de décembre.

Refroidissement :

Un calcul est réalisé uniquement si un équipement fixe permettant de refroidir est installé (une pompe à chaleur réversible par exemple). On suppose un fonctionnement du refroidissement uniquement lorsque la température intérieure est supérieure à 28°C. Auxiliaires de génération, de distribution et de ventilation : Ce calcul est fait de façon conventionnelle, à partir de la description des équipements. Les équipements de ventilation doivent fonctionner de façon permanente toute l'année. Ce temps de fonctionnement est utilisé pour le calcul de leur consommation.

Éclairage :

L'éclairage fait partie du mobilier. A chaque changement d'occupant, des ampoules différentes peuvent être installées ou laissées sur place. Il n'est donc pas pertinent d'entrer les caractéristiques réelles de l'éclairage utilisé (LED, ampoules basses consommations, incandescence). Il a donc été retenu une valeur conventionnelle pour la puissance de l'éclairage, puissance qui correspond à une installation assez performante (une installation tout LED consommera un peu moins, une installation toute incandescente consommera beaucoup plus).

Fiche technique du logement (suite)

Le diagnostic de performance énergétique n'a pas pour vocation de prescrire des solutions précises mais d'attirer l'attention sur les travaux à effectuer pour améliorer la performance énergétique, et de repérer ceux qui pourraient conduire à des contre-performances ou des dégradations du bâti. Ceci vaut surtout pour les constructions anciennes (antérieures à 1948)

généralités	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Département		60 - Oise
	Altitude	 donnée en ligne	31
	Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
	Année de construction	 valeur estimée	2019
	Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	139
	Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
	Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,32

enveloppe	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Mur 1	Surface	 observée ou mesurée	12,76 m ²
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
		Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
		Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	14 cm
		Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
		Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Mur 2	Surface	 observée ou mesurée	12,76 m ²
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
		Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
		Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	14 cm
		Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
		Inertie	 observée ou mesurée	Lourde
	Mur 3	Surface	 observée ou mesurée	18,44 m ²
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
		Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
		Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	14 cm
Bâtiment construit en matériaux anciens		 observée ou mesurée	Non	
Inertie		 observée ou mesurée	Lourde	
Mur 4	Surface	 observée ou mesurée	21,57 m ²	
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux	
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui	
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	14 cm	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 5	Inertie	🔍 observée ou mesurée	Lourde
	Surface	🔍 observée ou mesurée	17,88 m ²
	Matériau mur	🔍 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	🔍 observée ou mesurée	14 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée	Non
	Inertie	🔍 observée ou mesurée	Lourde
Mur 6	Surface	🔍 observée ou mesurée	33,49 m ²
	Matériau mur	🔍 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	🔍 observée ou mesurée	14 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée	Non
	Inertie	🔍 observée ou mesurée	Lourde
	Mur 7	Surface	🔍 observée ou mesurée
Matériau mur		🔍 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Epaisseur mur		🔍 observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / inconnue		🔍 observée ou mesurée	Oui
Epaisseur isolant		🔍 observée ou mesurée	14 cm
Bâtiment construit en matériaux anciens		🔍 observée ou mesurée	Non
Inertie		🔍 observée ou mesurée	Lourde
Mur 8		Surface	🔍 observée ou mesurée
	Matériau mur	🔍 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	🔍 observée ou mesurée	14 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée	Non
	Inertie	🔍 observée ou mesurée	Lourde
	Plafond 1	Surface	🔍 observée ou mesurée
Type		🔍 observée ou mesurée	Bois sous solives bois
Isolation : oui / non / inconnue		🔍 observée ou mesurée	Oui
Année isolation		📄 document fourni	> 2012
Inertie		🔍 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent		🔍 observée ou mesurée	Combles perdus
Surface Aiu		🔍 observée ou mesurée	52 m ²
Surface Aue		🔍 observée ou mesurée	104 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé		📄 document fourni	Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Plafond 2	Surface	observée ou mesurée	42 m ²
	Type	observée ou mesurée	Bois sous solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	document fourni	> 2012
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	observée ou mesurée	42 m ²
	Surface Aue	observée ou mesurée	84 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Oui
	Plancher 1	Surface	observée ou mesurée
Type de plancher bas		observée ou mesurée	Entrevous isolants
Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
Année isolation		document fourni	> 2012
Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé		observée ou mesurée	50 m
Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé		observée ou mesurée	91 m ²
Inertie		observée ou mesurée	Légère
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Vide-sanitaire	
Fenêtre 4	Surface de baies	observée ou mesurée	1,6 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
	Type volets	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Sud
	Fenêtre 5	Surface de baies	observée ou mesurée
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
Fenêtre 6	Positionnement de la menuiserie	☞ observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	☞ observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes	
	Type volets	☞ observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)	
	Orientation des baies	☞ observée ou mesurée	Sud	
	Surface de baies	☞ observée ou mesurée	0,35 m ²	
	Type de vitrage	☞ observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Épaisseur lame air	☞ observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	☞ observée ou mesurée	Oui	
	Gaz de remplissage	☞ observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	☞ observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	☞ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	☞ observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	☞ observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	☞ observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	☞ observée ou mesurée	Sans	
Fenêtre 7	Orientation des baies	☞ observée ou mesurée	Sud	
	Surface de baies	☞ observée ou mesurée	4,94 m ²	
	Type de vitrage	☞ observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Épaisseur lame air	☞ observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	☞ observée ou mesurée	Oui	
	Gaz de remplissage	☞ observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	☞ observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	☞ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	☞ observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	☞ observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	☞ observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes	
	Type volets	☞ observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)	
	Orientation des baies	☞ observée ou mesurée	Ouest	
	Fenêtre 1	Surface de baies	☞ observée ou mesurée	3,24 m ²
		Type de vitrage	☞ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Épaisseur lame air		☞ observée ou mesurée	16 mm	
Présence couche peu émissive		☞ observée ou mesurée	Oui	
Gaz de remplissage		☞ observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
Double fenêtre		☞ observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		☞ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
Type menuiserie		☞ observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
Positionnement de la menuiserie		☞ observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture		☞ observée ou mesurée	Fenêtres battantes	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
Fenêtre 2	Type volets	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest	
	Surface de baies	observée ou mesurée	0,24 m ²	
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Oui	
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	observée ou mesurée	Sans	
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest	
	Fenêtre 3	Surface de baies	observée ou mesurée	0,35 m ²
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm	
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Oui	
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton	
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets		observée ou mesurée	Sans	
Orientation des baies		observée ou mesurée	Est	
Porte 1		Type de porte	observée ou mesurée	Porte opaque pleine isolée
		Surface	observée ou mesurée	4,18 m ²
Linéaire Plancher 1 Mur 5		Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	Plancher 1 : ITE Mur 5 : ITE	
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	9,72 m	
Linéaire Plancher 1 Mur 6	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur	
	Type isolation	observée ou mesurée	Plancher 1 : ITE Mur 6 : ITE	
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	14,1 m	
Linéaire Plancher 1 Mur 7	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur	
	Type isolation	observée ou mesurée	Plancher 1 : ITE Mur 7 : ITE	
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	11,32 m	
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Plancher 1 Mur 8	Type isolation	 observée ou mesurée	Plancher 1 : ITE Mur 8 : ITE
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,97 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 3	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITE
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 3	Type isolation	 observée ou mesurée	ITE
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 4	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITE
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
Linéaire Fenêtre 4 Mur 5	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITE
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
Linéaire Fenêtre 5 Mur 5	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITE
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	17,8 m
Linéaire Fenêtre 6 Mur 6	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITE
Linéaire Fenêtre 6 Mur 6	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 7 Mur 8	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITE
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 5	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITE
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	5 cm
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
équipements	Panneau rayonnant électrique NF***	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire	
		Type générateur	observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NF***	
		Surface chauffée	observée ou mesurée	139 m ²	
		Année d'installation	observée ou mesurée	2019	
		Energie utilisée	observée ou mesurée	Electricité	
		Présence d'une ventouse	observée ou mesurée	Non	
		Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée	Non	
		Type émetteur	observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NF***	
		Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée	139 m ²	
		Type de chauffage	observée ou mesurée	Divisé	
		Équipement d'intermittence	observée ou mesurée	Absent	
		Présence de comptage	observée ou mesurée	Non	
		Chaque eau thermodynamique à accumulation	Type générateur	observée ou mesurée	Chauffe eau thermodynamique à accumulation
			Année installation	observée ou mesurée	2021
Energie utilisée	observée ou mesurée		Electricité		
Type production ECS	observée ou mesurée		Individuel		
COP Chauffe eau thermodynamique	document fourni		3		
Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée		Non		
Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée		Non		
Production en volume habitable	observée ou mesurée		Oui		
Ventilation	Volume de stockage	observée ou mesurée	200 L		
	Type de ventilation	observée ou mesurée	VMC SF Hygro A après 2012		
	Année installation	document fourni	2019		
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée	Oui		

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : BLEL 24667 14.10.21

Réalisé par un expert Preventimmo

Pour le compte de DIMEXPERT

Date de réalisation : 15 octobre 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

du 13 juillet 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

37 Rue de la Joie

60550 Verneuil-en-Halatte

Parcelle(s) :

BN0286

Vendeur

BLEL Mr et Mme



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	revise	29/01/2014	non	non	p.3
PPRI	Effet thermique Cray Valley	approuvé	29/10/2012	non	non	p.3
PPRI	Effet de surpression Cray Valley	approuvé	29/10/2012	non	non	p.4
PPRI	Effet toxique Cray Valley	approuvé	29/10/2012	non	non	p.4
PPRn	Inondation	prescrit	20/07/2020	oui	non	p.5
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽¹⁾				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	1 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté Interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.

Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



- États Parasitaires
- Amlante
- Assainissement Non Collectif
- Performance Énergétique (DPE)
- État des risques naturels et technologiques

- Loi Carrez
- Audit Énergétique
- Électrique
- Normes d'habitabilité
- Caméra Infrarouge

- Infiltrométrie
- Plomb
- Gaz

15 octobre 2021
37 Rue de la Joie
60550 Verneuil-en-Halatte
Commande BLEL Mr et Mme
Réf. BLEL 24667 14.10.21 - Page 3/12

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	9
Annexes.....	10



- États Parasitaires
- Amiante
- Assainissement Non Collectif
- Performance Énergétique (DPE)
- État des risques naturels et technologiques
- Lol Carrez
- Audit Énergétique
- Électrique
- Normes d'habitabilité
- Caméra Infrarouge
- Infiltrométrie
- Plomb
- Gaz

15 octobre 2021
37 Rue de la Joie
60550 Verneuil-en-Halatte
Commande BLEL Mr et Mme
Réf. BLEL 24667 14.10.21 - Page 4/12

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du **13/07/2018**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : **15/10/2021**

2. Adresse

Parcelle(s) : BN0286

37 Rue de la Joie 60550 Verneuil-en-Halatte

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation
 Crue torrentielle
 Remontée de nappe
 Submersion marine
 Avalanches
 Mouvement de terrain
 Mvt terrain secourus
 Séisme
 Cyclone
 Eruption volcanique
 Feu de forêt
 Autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque minier
 Affaissement
 Effondrement
 Tassement
 Emulsion de gaz
 Pollution des sols
 Pollution de l'eau
 Autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel
 Effet thermique
 Effet de surpression
 Effet toxique
 Préfession

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte
 Moyenne
 Modérée
 Faible
 Très faible
 zone 5
 zone 4
 zone 3
 zone 2
 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif
 Faible avec facteur de transfert
 Faible
 zone 3
 zone 2
 zone 1

8. Information relative aux sinistres Indemnités par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur : BLEL Mr et Mme à _____ le _____
Acquéreur : _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, révisé le 29/01/2014

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

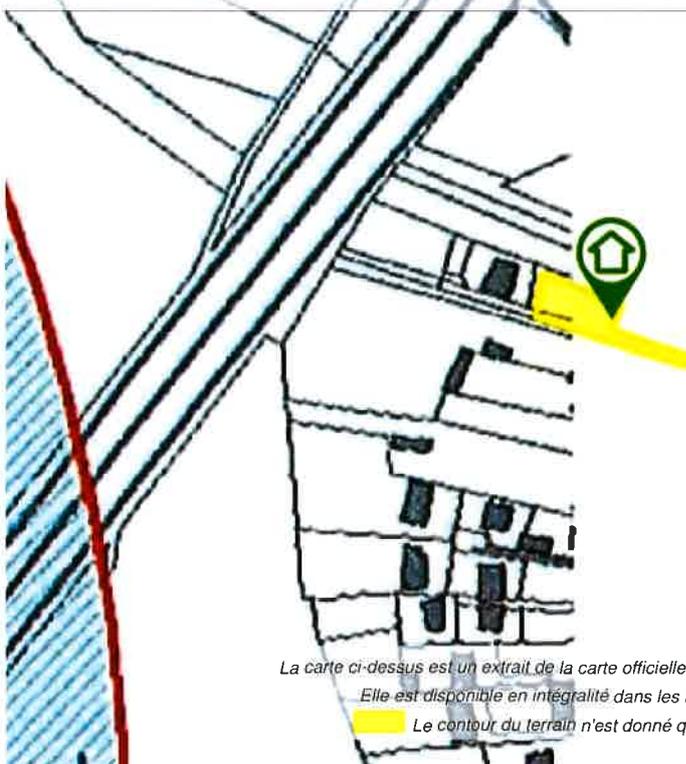


Effet thermique

PPRt Effet thermique, approuvé le 29/10/2012 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

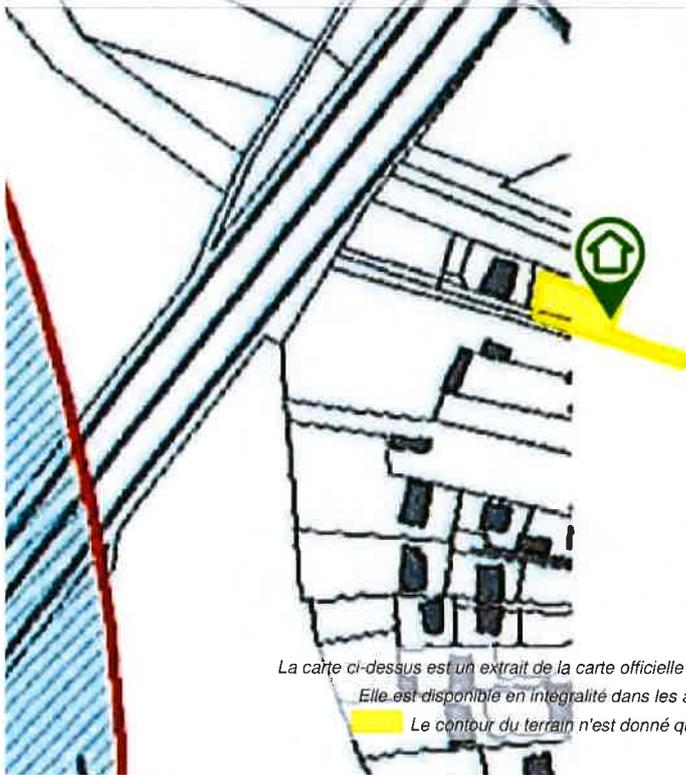


Effet de surpression

PPRT Effet de surpression, approuvé le 29/10/2012 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



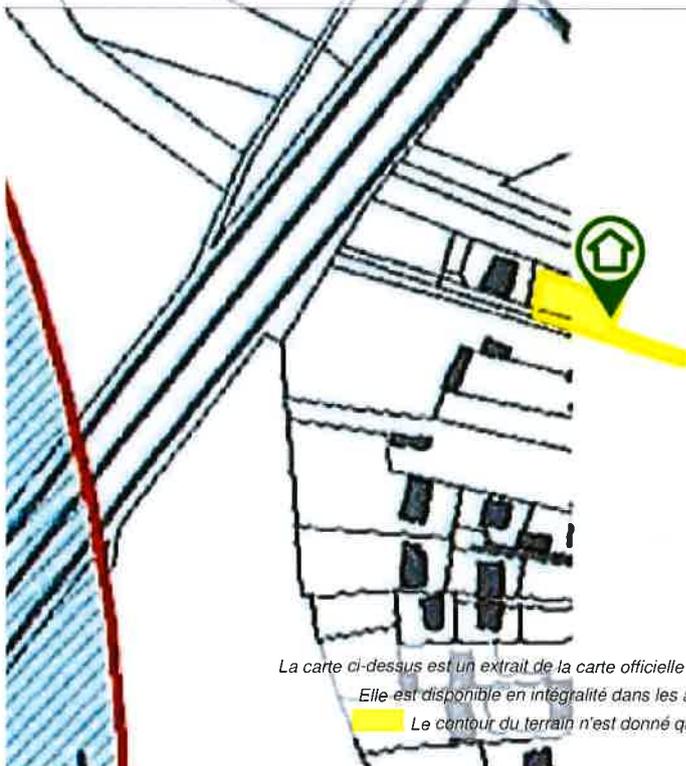
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Effet toxique

PPRT Effet toxique, approuvé le 29/10/2012 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.



- États Parasitaires
- Amiante
- Assainissement Non Collectif
- Performance Énergétique (DPE)
- État des risques naturels et technologiques

- Loi Carrez
- Audit Énergétique
- Électrique
- Normes d'habitabilité
- Caméra Infrarouge

- Infiltrométrie
- Plomb
- Gaz

15 octobre 2021
37 Rue de la Joie
60550 Verneuil-en-Halatte
Commande BLEL Mr et Mme
Réf. BLEL 24667 14.10.21 - Page 7/12

Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 20/07/2020

Concerné*

** Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.*

Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/03/2001	28/03/2001	26/09/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/03/2001	12/04/2001	26/09/2001	<input type="checkbox"/>
Par remontées de nappes phréatiques - Mouvement de terrain				<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/1993	02/01/1994	15/01/1994	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Beauvais - Oise
Commune : Verneuil-en-Halatte

Adresse de l'immeuble :
37 Rue de la Joie
Parcelle(s) : BN0286
60550 Verneuil-en-Halatte
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

BLEL Mr et Mme

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

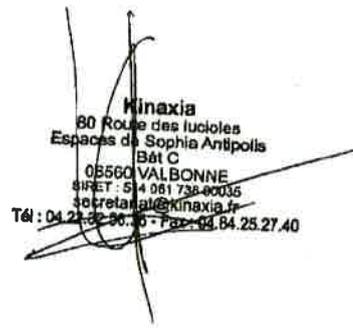
Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIMEXPERT en date du 15/10/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13/07/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par le PPRn Inondation prescrit le 20/07/2020.

A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.



Kinaxia
80 Rue des Lucioles
Espaces de Sophia Antipolis
Bât C
08560 VALBONNE
SIRET : 514 061 738 0035
secretariat@kinaxia.fr
Tél : 04 21 25 30 35 - Fax : 04 84 25 27 40

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental du 13 juillet 2018

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, révisé le 29/01/2014
- Cartographie réglementaire du PPRt multirisque, approuvé le 29/10/2012
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Civile
et de la gestion de crise

**Arrêté préfectoral relatif à l'information
des acquéreurs et les locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret 2005-134 du 15 février 2005 sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Le Plessis Patte d'Oie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Frétoy le Château ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal d'Escles Saint Pierre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Hainvillers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Sermaize ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2017, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Conchy les Pots ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2017 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la Verse ;

Considérant la nécessité de mettre en application les dispositions insérées dans le code de l'environnement par

les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiés, relatifs à la prévention du risque sismique d'une part et d'autre part, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Considérant que la liste des communes et des dossiers communaux d'information sont mis à jour lorsqu'un arrêté préfectoral modifie la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement ;

Considérant que l'ensemble du département de l'Oise est situé en zone de sismicité très faible ;

Considérant que le département de l'Oise est particulièrement touché par le risque inondation ;

Considérant la nécessité d'actualiser en conséquence les données départementales disponibles en matière d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs s'applique dans chacune des communes du département de l'Oise listées en annexe I et II du présent arrêté.

Article 2 : L'annexe III de cet arrêté, mentionne les arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les communes du département de l'Oise.

Article 3 : Les risques et documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie et à la préfecture de l'Oise (Direction des Sécurités – Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises).

Ce dossier qui permet d'établir l'état des risques, est annexé par le vendeur ou le bailleur aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

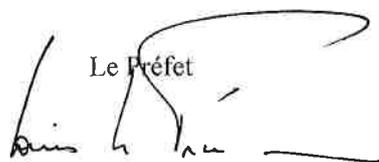
Article 4 : Une copie du présent arrêté et des annexes I, II et III est adressée aux maires des communes concernées, à la chambre départementale des notaires, aux sous-préfets d'arrondissements, à la direction départementale des territoires et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché dans les mairies concernées. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et fait l'objet d'une insertion dans la presse. Il est consultable ainsi que les annexes I, II et III sur le site internet de la Préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

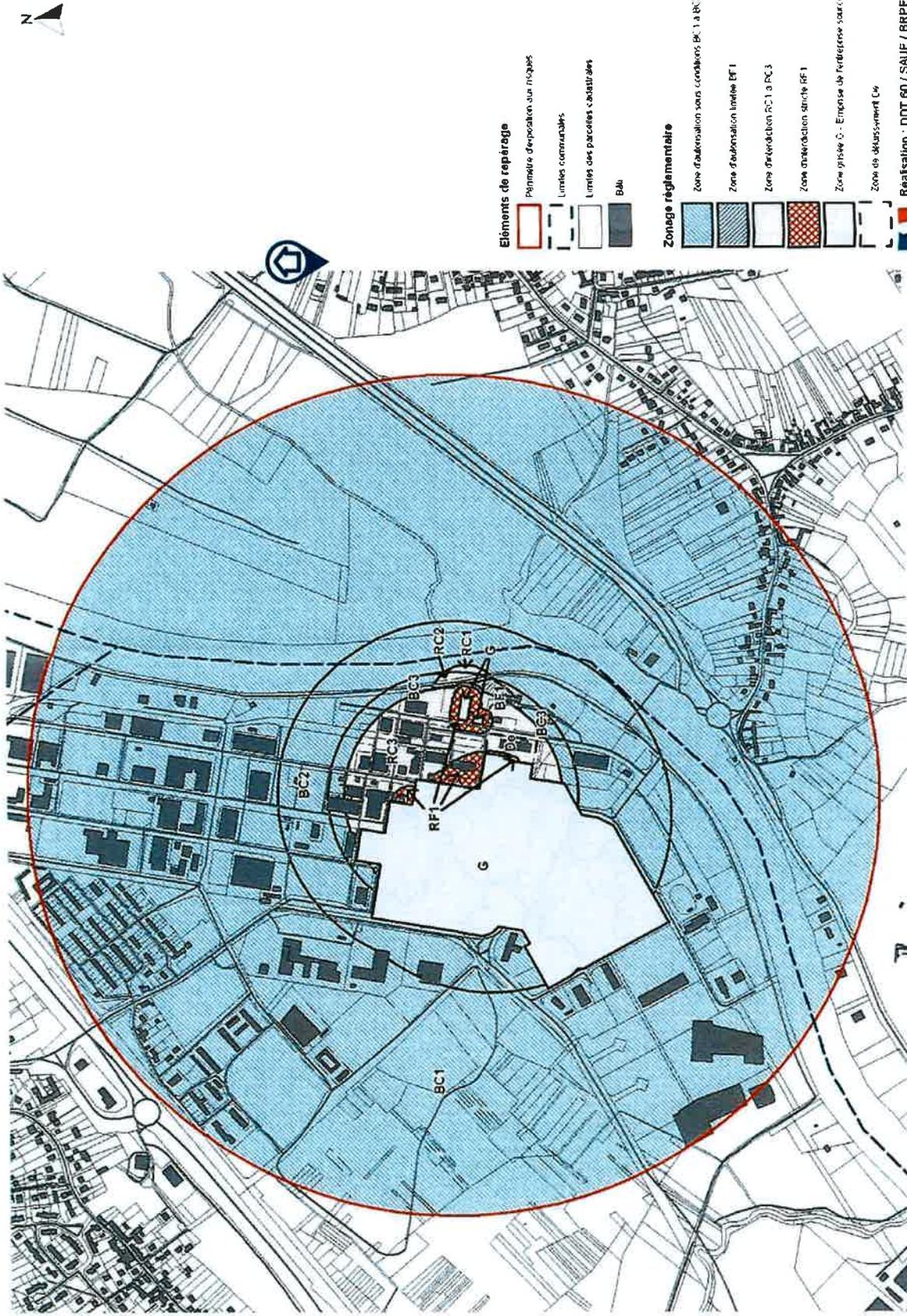
Article 6 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 est remplacé par le présent arrêté.

Article 7 : La sous-préfète, Directrice de Cabinet du préfet de l'Oise, les sous-Préfets d'arrondissements, le directeur départemental des Territoires, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Beauvais, le 13 JUIL. 2018

Le Préfet


Louis LE FRANC



Éléments de repérage

- Périmètre d'application des règles
- Limites communales
- Limites des parcelles cadastrales
- Bâtis

Zonage réglementaire

- Zone d'affectation sans conditions BC 1 à BC 3
- Zone d'affectation limitée RF 1
- Zone d'orientation RC 1 à RC 3
- Zone d'orientation stricte RF 1
- Zone prise G - Emprise de référence source
- Zone de déissement G4

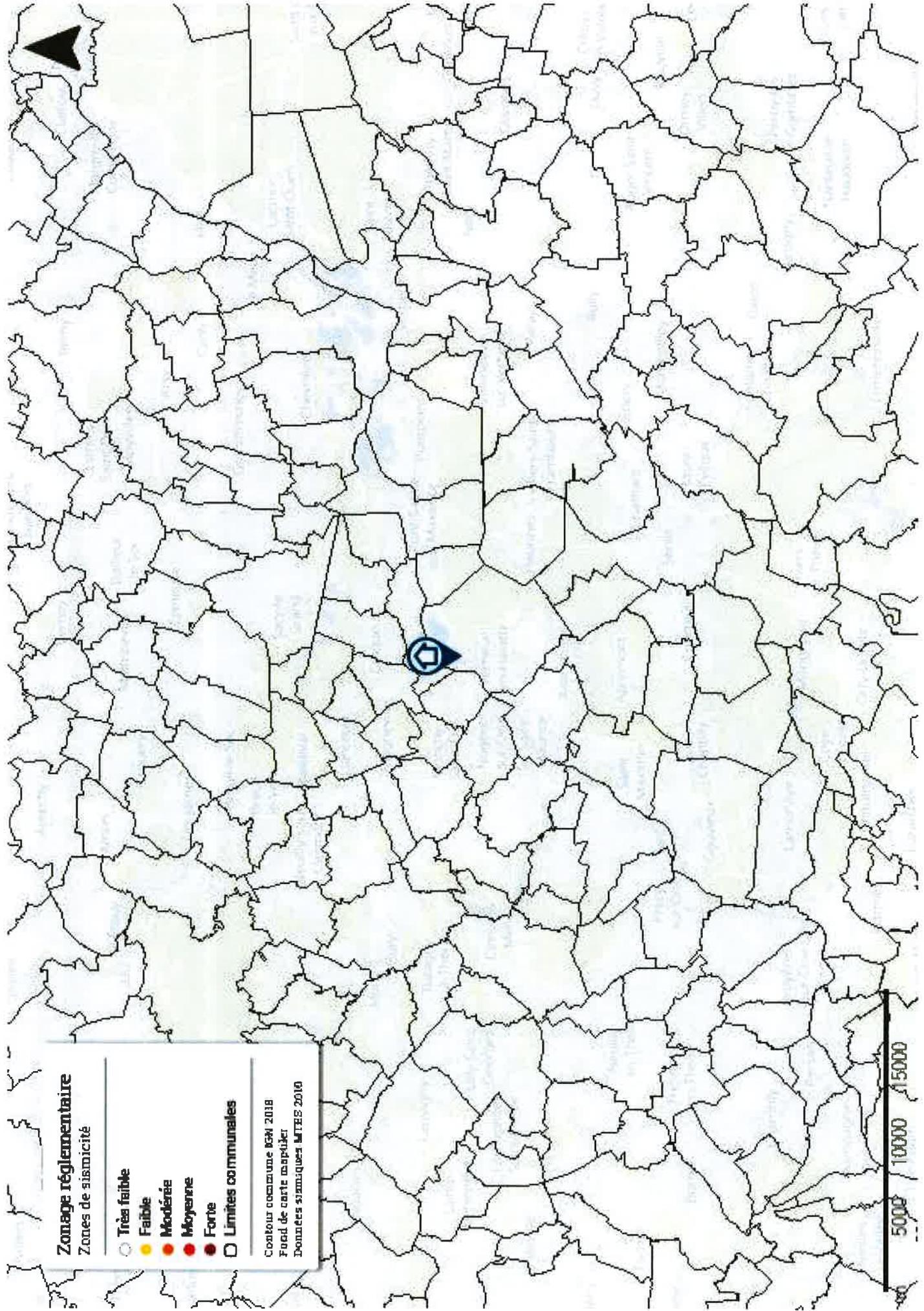
Réalisation : DDT 60 / SAUE / BRPE
 Date : Octobre 2011 (MAJ Avril 2012)
 Sources : BD CARTOP® - IGN Paris 2011
 DREAL Picardie
 - Reproduction interdite -

PPRT Arkema - Villers-Saint-Paul, Vermeuil-en-Halatte, Rieux
Zonage réglementaire approuvé le 29 octobre 2012

Zonage réglementaire Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte mapbox
Données sismiques MTEB 2010





- États Parasitaires
- Amiante
- Plomb
- Performance Énergétique (DPE)
- État des risques naturels et technologiques
- Loi Carrez
- Gaz
- Électrique
- Normes d'habitabilité

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le
Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**
37 rue de la Joie 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non X
révisé approuvé date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non X
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non X
révisé approuvé date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

BLEL 24667 14.10.21 ERP

1/2



Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de ...
peut être consulté à la mairie de la commune de ... VERNEUIL-EN-HALATTE
où est sis l'immeuble.

Vendeur / Bailleur

BLEL Mr et Mme

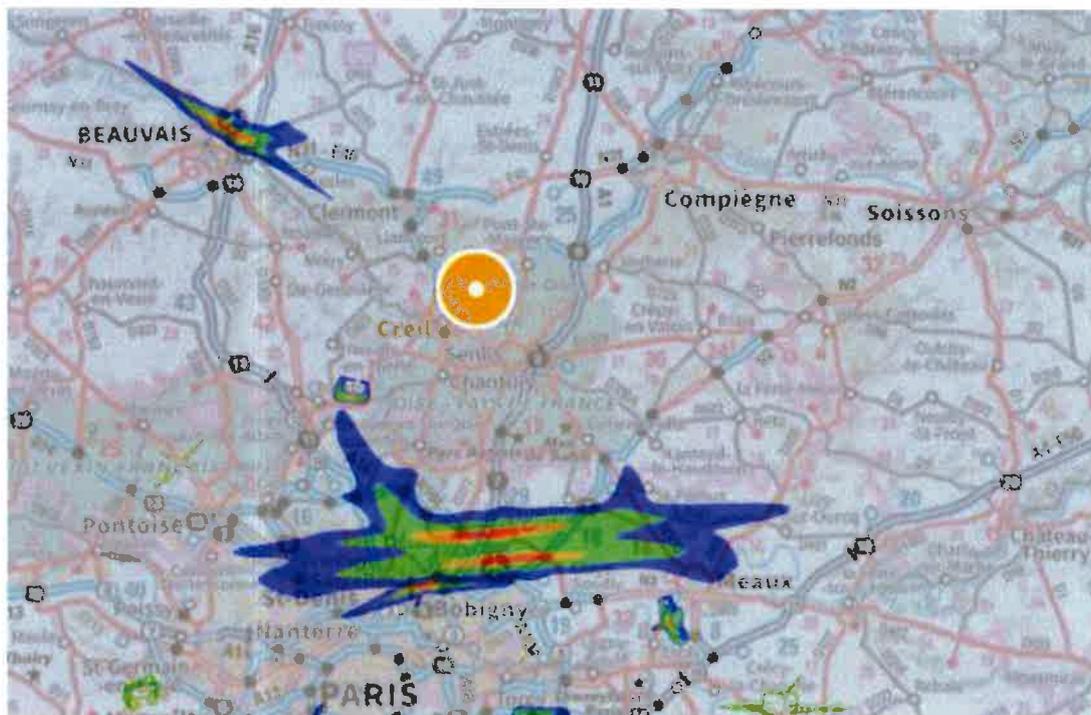
Acquéreur / Locataire

Date / Lieu 12/10/2021

à

BEAUVAIS

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>





- États Parasitaires
- Amiante
- Plomb
- Performance Énergétique (DPE)
- État des risques naturels et technologiques
- Loi Carrez
- Gaz
- Électrique
- Normes d'habitabilité

Alexandra MULL.
2021.10.15 13:30:57

Signer:

CN=Alexandra MULLARD
C=FR
O=DIMEXPERT

254 BEAUVAIS

Public key:

RSA2048 bits

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Adresse : 37 rue de la Joie 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE
Nombre de Pièces : 6	Bâtiment :
Etage :	Escalier :
Numéro de lot :	Porte :
Référence Cadastre : BN - 0286	Propriété de : Monsieur et Madame BLEL V/REF: 121026 37 Rue de la Joie 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE
	Mission effectuée le : 14/10/2021
	Date de l'ordre de mission : 11/10/2021
	N° Dossier : BLEL 24667 14.10.21 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 138,60 m²
(Cent trente-huit mètres carrés soixante)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	RDC	2,300 m ²	0,000 m ²
W.C. n°1	RDC	1,270 m ²	0,000 m ²
Cuisine	RDC	19,390 m ²	0,000 m ²
Séjour	RDC	29,600 m ²	0,000 m ²
Débarras	RDC	0,350 m ²	0,000 m ²
Dégagement	RDC	3,820 m ²	0,000 m ²
Chambre n°1	RDC	11,290 m ²	0,000 m ²
Chambre n°2	RDC	13,450 m ²	0,000 m ²
Dressing	RDC	4,290 m ²	0,000 m ²
Salle d'eau	RDC	4,470 m ²	0,000 m ²
Palier	1er	3,770 m ²	0,000 m ²
Chambre n°3	1er	13,360 m ²	0,000 m ²
Salle de bain	1er	7,350 m ²	0,000 m ²
Buanderie	1er	4,950 m ²	0,000 m ²
W.C. n°2	1er	2,090 m ²	0,000 m ²
Chambre n°4	1er	16,850 m ²	0,000 m ²
Total		138,600 m²	0,000 m²

BLEL 24667 14.10.21 C

1/3



Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
Total	0,000 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIMEXPERT qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien :
David CLABAULT

à **BEAUVAIS**, le 15/10/2021

Nom du responsable :
COLMAIRE Alexandra

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1

